

Dispositions d'accueil des élèves et des parents au sein du Conservatoire de Grand Besançon Métropole

Ces mesures d'accueil sont là notamment pour assurer la sécurité de chacun dans l'établissement.

Ainsi , afin de répondre aux consignes de sécurité dans le cadre des dispositions du plan VIGIPIRATE qui s'imposent dans le cadre d'un établissement accueillant du public les mesures suivantes sont mises en place :

- Un accès unique au bâtiment : L'entrée au conservatoire se fait uniquement par le « *hall d'entrée* », ainsi que la sortie. Il est interdit d'utiliser les autres sorties ou entrées du rez-de-chaussée (sauf en cas d'alerte) pour entrer ou sortir.
- Un contrôle des entrées et sorties : Parents et élèves doivent se présenter aux surveillants à son arrivée. Les agents de surveillance seront amenés à demander à chaque parent une pièce d'identité.
- Interdiction de valises et sacs de grande contenance (autres que sacs de cours et étuis d'instrument). Les agents d'accueil ou de surveillance peuvent procéder à un contrôle visuel des bagages à mains. Toute personne est libre de refuser l'un de ces contrôles mais dans ce cas, l'accès pourra lui être interdit par les agents d'accueil et de surveillance.

Dans le cadre de la sécurité incendie, il est demandé :

- De ne pas déposer d'objet dans le sas d'accueil car celui-ci est une issue de secours qui doit rester libre en cas d'évacuation incendie
- De quitter le bâtiment, en cas d'évacuation incendie, en direction du point de rassemblement signalisé par une pancarte verte côté Doubs derrière le FRAC. Il est procédé obligatoirement à trois exercices d'évacuation par an.

Le règlement intérieur du conservatoire validé par Grand Besançon Métropole impose les mesures de sécurité suivantes :

- Accueil des parents : Ils sont autorisés à entrer dans le conservatoire afin d'accéder aux espaces administratifs dans le cas de rendez-vous organisés ou à la demande des enseignants. Des espaces d'attentes spécifiques sont prévus pour les accompagnants (hall et mezzanines) . Ces dispositions de non accès des parents aux couloirs et aux salles de cours sont là pour permettre une sécurisation des flux de publics et par la même garantir la sécurité des élèves.
- Système vidéo surveillance : le conservatoire est équipé de dispositif autorisé par la Préfecture conformément aux prescriptions détaillées dans le règlement intérieur du conservatoire.

Les horaires d'ouverture du conservatoire sont consultables à l'entrée du conservatoire et sur notre site internet